

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 7 JANVIER 2025 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les membres du conseil suivants :

La conseillère siège no 1, Madame Cathy Roy, présente

La conseillère siège no 3, Madame Nadine Pesant, présente

La conseillère siège no 4, Madame Marjolaine Guillemette, présente

Le conseiller siège no. 5, Monsieur Martin Valcourt, présent

La conseillère siège no 6, Madame Sonia Cloutier, présente

Le siège no 2 est vacant.

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire.

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**
- 3. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 3 décembre 2024 (résolution)**
- 4. Période de questions : sujets divers**
- 5. Administration et finances**
 - 5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)
 - 5.2 Finance :
 - 5.2.1 Entériner les dépenses sans autorisation effectuées depuis la séance du 3 décembre 2024 selon le règlement 527-23 (résolution)
 - 5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de décembre 2024 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)
 - 5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)
 - 5.2.4 Indexations fixées au 1^{er} janvier 2025 par le gouvernement (information)
 - 5.2.5 Rapport des activités financières – 2024-12-31 – Dépôt
 - 5.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption
 - 5.3.1 Adoption - Règlement 536-25 relatif à la rémunération des élus et abroge le règlement 528-24 (résolution)
 - 5.4 Employés municipaux
 - 5.4.1 Service de collecte de l'Est :
 - 5.4.1.1 Modification aux conditions de travail employé 1^{er} chauffeur (résolution)
 - 5.4.1.2 Embauche 2^e chauffeur pour le Service de collecte de l'Est (résolution)
 - 5.4.2 Embauche 2^e employé aux travaux publics (résolution)

- 5.5 FQM - Résolution d'appui pour déploiement de la couverture cellulaire (résolution)
 - 5.6 Modification de la police d'assurance : retrait du Comité des saisons et kiosque touristique, ajout postes de pompage et informations (résolution)
 - 5.7 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires (résolution)
 - 5.7.1
- 6. Sécurité publique**
- 6.1 Incendie
 - 6.1.1 Modifications du rapport des évaluations 2024 des pompiers : bonus (résolution)
 - 6.1.2 Candidat pompier (résolution)
 - 6.1.3 Entériner l'achat de vêtements (résolution)
 - 6.1.4 Schéma de couverture de risques : mise à jour des ententes d'entraide incendie (résolution)
 - 6.1.5 Suivi des dossiers :
 - 6.1.5.1 Alignement du camion de service incendie
- 7. Voirie**
- 7.1 Programme d'aide PAVL - Volet Redressement-Sécurisation – Réception de la décision pour les travaux de remplacement du ponceau intersection rue de Ditton et chemin MacNamee (résolution)
- 8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)**
- 8.1 Service de collecte de la route 257
 - 8.1.1 Modification du budget 2025 (résolution)
 - 8.1.2 Entente intermunicipale – Modification (résolution)
 - 8.1.3 Réception appel d'offres : achat de camion neuf à chargement latéral (résolution)
 - 8.1.4 Démarches pour financement (résolution)
 - 8.1.5 Dossier ÉEQ - modernisation de la collecte sélective : étapes, suivi des procédures et délai des remboursements des dépenses (résolution)
 - 8.1.6 Ouverture de compte au l'Atelier Fortin (Sawyerville) (résolution)
 - 8.1.7 Camion Inter 2006 – Réparations (résolution)
 - 8.2 Frais de levée des conteneurs utilisés pour les encombrants lors des journées d'écocentre mobiles (résolution)
 - 8.3 Programme TECQ 2024-2028 – Projet et échéancier à définir (résolution)
- 9. Aménagement, urbanisme et développement**
- 9.1 Société de Développement Scotstown-Hampden – Échéance de la convention et renouvellement (résolution)
 - 9.2 Camping de la rivière étoilée - Prolongement réseaux aqueduc et égout (résolution)
 - 9.3 Suivi des dossiers :
 - 9.3.1 Service d'inspection et d'émission des permis (Information)
- 10. Loisir et culture**

- 10.1 Camp de Scotstown-Hampden : nomination de représentant du conseil (résolution)
- 10.2 Décision de conserver certains modèles de chaises dans la grande salle (résolution)
- 10.3 Conseil Sport Loisirs de l'Estrie – Programmes aides financiers (résolution)

11. Correspondance : nouveaux dossiers depuis l'envoi de l'ordre du jour et varia

- 11.1 Service de collecte de l'Est – Modification de l'entente intermunicipale (résolution)
- 11.2 _____
- 11.3 _____

12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

13. Fin de la rencontre (résolution)

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

La séance est publique.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans l'assistance ainsi que ses vœux pour l'année 2025.

Le quorum est constaté.

2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

2025-01-001

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'ordre du jour remis est accepté.

ADOPTÉE

3. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 3 décembre 2024 (résolution)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance extraordinaire et ordinaire du 3 décembre 2024 par courrier électronique entre le 5 et le 7 décembre ainsi qu'une seconde copie avec les documents pour l'atelier du 7 janvier 2024 et la séance du conseil;

ATTENDU QUE les procès-verbaux doivent être approuvés par les membres du conseil qui étaient présents lors de ces séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-002

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 sont adoptés tels que remis.

ADOPTÉE

4. **Période de questions : sujets divers**

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, répond aux questions des gens présents dans l'assistance.

5. **Administration et finances**

5.1 **Rapport des conseillers responsables des comités (information)**

- Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire, indique que ce début d'année 2025 est la dernière année des mandats des élus avant les prochaines élections générales qui auront lieu à l'automne 2025.
- Madame Nadine Pesant, conseillère, mentionne que l'organisme les Loisirs Hampden-Scotstown tiendra leur assemblée générale annuelle le 15 janvier prochain. Les gens sont invités.

5.2 **Finance :**

5.2.1 **Entériner les dépenses sans autorisation effectuées depuis la séance du 3 décembre 2024 selon le règlement 527-23 (résolution)**

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 527-23 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les normes du règlement 527-23 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

2025-01-003

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal entérine les dépenses qui étaient non prévues et qui ont été effectuées depuis la dernière séance au montant de 4 156,75 \$ selon la liste remise aux membres du conseil, soit :

<u>Fournisseur</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
Électro-Concept P.B.L. Inc	Usine épuration - Contrôle câble chauffant	827,82 \$
MRC du Haut Saint-François	Conteneur : levée et tonnage déchets	835,97 \$
Philippe Mercier Inc.	Travaux éclairage sous-sol Rest_Petit-Écossais	1 923,09 \$
Service Bell-eau-clerc Inc.	Travaux plomberie - Petit Écossais	569,87 \$
	TOTAL :	4 156,75 \$

ADOPTÉE

5.2.2 **Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de décembre 2024 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)**

La liste des comptes est remise aux membres du conseil :

Désilets, Marc-Olivier	Utilisation ordinateur pers. - Déc. 2024	25,00 \$
Pesant, Nadine	Utilisation ordinateur pers. - Déc. 2024	25,00 \$
Cloutier, Sonia	Utilisation ordinateur pers. - Déc. 2024	25,00 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2025

Marché Désilets	Produits nettoyage – Biocitron	155,16 \$
Visa Desj. - LSHLC_# 1	LSHLC - carburant - 2024-12-03	327,01 \$
Visa Desj. - LSHLC_# 1	LSHLC - carburant - 2024-12-04	286,97 \$
Visa Desj. - LSHLC_# 1	LSHLC : Princess Auto - outils pour le camion	541,40 \$
Visa Desj. - LSHLC_# 1	LSHLC - carburant - 2024-12-09	292,31 \$
Visa Desj. – Administration	Dollorama : 12 calendriers 2025	21,09 \$
Visa Desj. – Administration	Cartes cadeaux employés : 4	118,17 \$
Visa Desj. – Administration	Frais poste - Info-Scotstown déc.	47,47 \$
Visa Desj. – Administration	Frais de poste - 10 roul. Timbres 1	138,25 \$
Visa Desj. – Administration	Ajustement frais licence AnyDesk	0,80 \$
Jacques, Daniel	Parc intergénérationnel : Plants bleuets et hivernage	650,00 \$
Visa Desj. – Administration	Marché Désilets : 5 bouteilles d'eau	23,45 \$
Marcotte Jasmine	Atelier de conserves du 5 oct. 2024	102,07 \$
Visa Desj. - LSHLC_# 1	LSHLC - carburant - 2024-12-10	340,09 \$
Visa Desj. - LSHLC_# 1	LSHLC - carburant - 2024-12-12	357,70 \$
Visa Desj. - LSHLC_# 1	LSHLC - carburant - 2024-12-16	327,69 \$
Visa Desj. - LSHLC_# 1	LSHLC - carburant - 2024-12-16	155,33 \$
Visa Desj. - LSHLC_# 1	LSHLC - carburant - 2024-12-13	182,31 \$
Valoris / Régie inter.	Site enfouissement et redevances	124,00 \$
Valoris / Régie inter.	Site enfouissement et redevances	49,60 \$
Hydro Québec	Éclairage public	688,46 \$
Hydro Québec	Poste pompage princ. - 2 ch. Victoria Est	721,33 \$
Hydro Québec	Parc (gazebo)	32,46 \$
Hydro Québec	Poste pompage - 5 Des Peupliers	39,58 \$
Hydro Québec	Station épuration - 163 ch. Victoria Est 1	182,58 \$
Hydro Québec	Poste pompage - 64 ch. Victoria Est	41,17 \$
Hydro Québec	Pavillon P. W.-MacKenzie - 17 du Parc	149,97 \$
Hydro Québec	Chalet des Loisirs - 24 rue Hope	242,67 \$
Hydro Québec	Poste pompage - 157 ch. Victoria Ouest	57,81 \$
Hydro Québec	Bloc sanitaire - 11 rue du Parc	114,75 \$
Hydro Québec	Poste chlore - 423 rte 257 S	1 440,63 \$
Hydro Québec	Hôtel de Ville - 101 ch. Victoria Ouest 1	987,02 \$
Hydro Québec	Parc (jeux d'eau)	40,67 \$
Visa Desj. - LSHLC_# 1	LSHLC : carburant 2024-12-23	321,38 \$
Visa Desj. - LSHLC_# 1	LSHLC - Carburant - 2024-12-26	140,67 \$
Visa Desj. - LSHLC_# 1	LSHLC - Carburant - 2024-12-18	312,65 \$
Camion GloboCam Estrie Inc.	Portion frais e remorquage	112,11 \$
CN2i	Service c. l'Est – Public. appel d'offres	919,80 \$
Tourisme Cantons-de-l'Est	Cotisation membre – Oct. 2024 à Septembre 2025	451,85 \$
Électro-Concept P.B.L.	Usine épuration – Cont. câble chauffant	827,82 \$
Valoris / Régie interm.	Site enfouissement et redevances	148,80 \$
Valoris / Régie interm.	Site enfouissement et redevances	99,20 \$
Valoris / Régie interm.	Site enfouissement et redevances	3 293,44 \$
Valoris / Régie interm.	Site enfouissement et redevances	327,36 \$
Valoris / Régie interm.	Crédit facture La Patrie - site enfouissement et redev	(825,84 \$)
Valoris / Régie interm.	Crédit facture Hampden - site enfouissement et redev	(396,80 \$)
Valoris / Régie interm.	Site enfouissement et redevances	2 232,00 \$
Valoris / Régie interm.	Crédit redevances pr déchets projet CRIBIQ	(417,70 \$)
Valoris / Régie interm.	Traitement putrescibles	204,83 \$
Drumco Énergie	Hôtel de Ville - Génératrice – répar.	6 575,79 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2025

Cain Lamarre	Dossier : rétrocession lot 6 362 467	302,82 \$
Cain Lamarre	Dossier : rétrocession lot 4 774 087	370,80 \$
Const. Léo Barolet	Terrain balle - dalles de béton (abris joueur)	12 352,91 \$
Urbatek	Service inspection – Novembre	2 315,49 \$
Ressorts Robert	Voirie - Huile - lave-vitre	223,77 \$
Ressorts Robert	Serv_col_Est - Lave-vitre	18,35 \$
Ressorts Robert	Serv_col_Est – Urée	275,71 \$
MRC du HSF	Conteneur : levée et tonnage déchets	835,97 \$
Eurofins Environex	Analyse eau potable	173,61 \$
Eurofins Environex	Analyse eau usée	352,40 \$
Transport Guillette et F.	Travaux : souches rue Union, rue JB-Godin	2 786,30 \$
Alarme CSDR	Service programmation - ajout de code	19,55 \$
Fonds D'Inf. territoire	Frais pour avis de mutation	14,30 \$
Aquatech	Exp. réseaux municipaux – Décembre	5 118,69 \$
Philippe Mercier Inc.	Trav. éclairage s-sol Rest_P-Écossais	1 923,09 \$
Garage JB Laroche	Inspection échelles incendie	155,22 \$
Eurofins Environex	Analyses eau usée	515,09 \$
Eurofins Environex	Analyses eau potable	358,15 \$
Superior SANY Solutions	Javel pour poste de chlore	906,69 \$
Superior SANY Solutions	Crédit : retour contenant vides	(206,96 \$)
Service Bell-eau-clerc	Travaux plomberie - Petit Écossais	569,87 \$
Harnois énergies	Hôtel de Ville - Diesel pr génératrice	10,74 \$
Harnois énergies	Poste chlore - Diesel pr génératrice	198,85 \$
BELL Canada	Bureau 2e ligne	108,70 \$
BELL Canada	Garage municipal et caserne	108,89 \$
BELL Canada	Poste de chlore	97,26 \$
BELL Canada	Station épuration	97,26 \$
Visa Desj. – Administration	Walmart - Patinoire : moppe, balai, produit nettoyant	89,20 \$
Atelier mécanique RC	Entretien piste ski de fond ½	3 909,15 \$
2547-0857 Québec inc. (Infotech)	Contrat entretien et soutien - Modules Sygem compt.	7 802,21 \$
FQM Assurances	Renouvellement police - Année 2025	47 422,63 \$
Groupe CLR – Com. Plus	Temps antenne - travaux publics	1 149,75 \$
Mun. St-Isidore-de-Clifton	Achat camion déchets Inter 70S 2006	30 000,00 \$
Cain Lamarre	Ent. Interm. - Adhésion municipalités	1 497,07 \$
2547-0857 Québec inc. (Infotech)	Papeterie : formulaires compte des taxes et enveloppes	792,19 \$
Visa Desj. – Administration	SEAO - Diffusion addenda appel d'offres camion	9,71 \$
Agence des douanes	Remises employeur - Décembre	2 197,96 \$
Revenu Québec	Remises employeur - Décembre	5 611,44 \$
Service Pneus Comeau	Camion Western Star – pneus	5 085,80 \$
Rémi Cloutier	Déneigement rues et ch. Accès - 2/5	6 611,06 \$
SAAQ – S. As. Aut. Québec	Serv. Col. De l'Est - Transfert et immatriculation camion Inter 2006	2 145,21 \$
Polard, Monique	Serv. Col. De l'Est – Dépl. Cookshire Pour transfert et immatriculation camion Inter 2006 et Municipalité Newport pr aller porter documents	60,41 \$
Salaire	Du 2024-12-01 au 2024-12-31	19 749,61 \$
	Total :	190 519,25 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2025

2025-01-004

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le compte de :

*Déziel HMI Inc. Camion service incendie – alignement 729,35 \$
Est accepté et qu'il soit ajouté à la liste pour procéder au paiement et qu'un suivi sera fait dans les prochaines semaines pour la vérification et l'ajustement de la position du volant.

Que les comptes sont acceptés et que la directrice générale est autorisée à procéder aux paiements des comptes.

ADOPTÉE

5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)

2025-01-005

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de septembre à la somme de 32 700,00 \$:

ENGAGEMENT DES DÉPENSES		Janvier
# POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
CONSEIL		
02-110-00-310	Frais déplacement	300,00 \$
02-110-00-459	Réception	100,00 \$
Sous-total	400,00 \$	
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE		
02-130-00-310	Frais déplacement	250,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	400,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	400,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau incluant les photocopies	400,00 \$
02-130-01-414	Informatique - Logiciels : ren. Office 365	- \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	800,00 \$
Sous-total	2 250,00 \$	
SÉCURITÉ INCENDIE		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	200,00 \$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 \$
02-220-00-516	Location machineries	300,00 \$
02-220-00-520	Ent. Rép. Bornes fontaines	1 000,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	1 000,00 \$
02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-635	Mousse et produits chimiques	400,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements (chemises, pantalons, etc.)	500,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	400,00 \$
02-220-01-652	Remplissage bonbonnes	400,00 \$
Sous-total	4 650,00 \$	
VOIRIE		
02-320-00-510	Location machineries	1 000,00 \$
02-320-00-521	Entretien chemins trottoirs	300,00 \$
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2025

02-320-00-523	Véhicules entretien réparation	300,00 \$
02-320-00-620	Gravier, asphalte, abat-poussière	1 500,00 \$
02-320-00-630	Carburant huile graisse diesel	600,00 \$
02-320-00-640	Petits outils accessoires	150,00 \$
02-320-00-650	Ent. Et réparation équipement outils	300,00 \$
02-320-00-684	Équipements sécurité pour employés	100,00 \$
Enlèvement de la neige		
02-330-00-513	Location équipements	- \$
02-330-00-525	Entretien et réparation - Véhicules	300,00 \$
02-330-00-631	Carburant, huile et graisse	1 000,00 \$
02-330-00-640	Pièces et accessoires	150,00 \$
02-330-00-684	Équipement sécurité pour employés	50,00 \$
Sous-total		5 950,00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	400,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 500,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 \$
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	550,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	200,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	200,00 \$
02-414-00-513	Location machineries	600,00 \$
02-415-00-513	Location machineries	600,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Service intermunicipal LSHLC		
02-455-55-310	LSHLC - Frais déplacement et repas	100,00 \$
02-455-55-446	LSHLC - Services chauffeur de camion	1 000,00 \$
02-455-55-525	LSHLC - Entretien/réparation véhicules	1 000,00 \$
02-455-55-631	LSHLC - Carburant pour véhicule	5 000,00 \$
02-455-55-640	LSHLC - Pièces et accessoires	100,00 \$
02-455-55-684	LSHLC - Équipement, vêtement sécurité	200,00 \$
02-455-55-724	LSHLC - Achat équipements	500,00 \$
Sous-total		16 950,00 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		
Sous-total		
		- \$
LOISIRS ET CULTURE		
02-701-30-522	Patinoire entretien et réparation	100,00 \$
02-701-50-513	Location machineries	400,00 \$
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	500,00 \$
02-701-50-522	Entretien bâtiments	300,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	400,00 \$
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile	500,00 \$
02-701-52-951	Piste cyclable Marécage des Scots	300,00 \$
Sous-total		2 500,00 \$

TOTAL	TOTAL:	32 700,00 \$
-------	--------	--------------

ADOPTÉE

5.2.4 Indexations fixées au 1^{er} janvier 2025 par le gouvernement (information)

Des informations sont indiquées concernant des indexations en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 :

➤ **Indexation des redevances prévues au *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles***

Le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles a pour objet de prévoir les redevances qui sont exigibles pour l'élimination des matières résiduelles.

Il prévoit que les redevances devant être payées par l'exploitant d'une installation d'élimination visée par le règlement, prévues au premier alinéa de l'article 3, sont augmentées de 2 \$ par tonne métrique le 1er janvier de chaque année.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, ces redevances seront de 34 \$ / tonne métrique, sauf exception (elles étaient de 32 \$ / tonne métrique en 2024).

➤ **Indexation des droits relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière pour 2025.**

Pour l'exercice financier 2025, le montant du droit payable en vertu de l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales* sera de 0,70 \$ par tonne métrique et, en vertu de l'article 78.4 de la même loi, de 1,33 \$ par mètre cube, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant payable sera de 1,89 \$, par mètre cube.

5.2.5 Rapport des activités financières – 2024-12-31 – Dépôt

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales a été remis de façon électronique aux membres du conseil avec les documents pour l'atelier et la séance du 7 janvier 2025.

5.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption

5.3.1 Adoption - Règlement 536-25 relatif à la rémunération des élus et abroge le règlement 528-24 (résolution)

VILLE DE SCOTSTOWN
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 536-25
ET ABROGE LE RÈGLEMENT 528-24**

RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

RÈGLEMENT # 536-25

ATTENDU l'adoption du règlement 507-23 le 10 janvier 2023;

ATTENDU que le projet de règlement 536-25 a été discuté et que les termes dudit règlement ont été remis aux membres du conseil lors de l'atelier du 26 novembre 2024;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 3 décembre 2024 et qu'une copie a été remise à chacune des membres du conseil dans le délai exigé par la loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère, Madame Cathy Roy, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été donné par la directrice générale et que celui-ci a été affiché au tableau d'affichage sur le chemin Victoria Ouest et diffusé sur le site web ainsi que dans l'Info-Scotstown, édition de décembre 2024, volume 13, numéro 3, résumant le contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-006

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

ARTICLE 1

Le préambule du règlement fait partie intégrante du règlement 536-25.

ARTICLE 2

Le règlement 528-24 est abrogé par ce règlement.

ARTICLE 3

Le but de ce règlement est de décréter une somme payable au maire et aux conseillers à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction et ce, supérieure au minimum prévu à la loi sur le traitement des élus municipaux en respectant les normes de la Loi sur le Traitement des élus municipaux;

La rémunération de base est versée pour la responsabilité politique (et le travail inhérent) que le maire et les conseillers ont accepté d'exercer en étant élus.

Ce travail de base comprend normalement la participation à la séance ordinaire mensuelle du conseil, de même qu'à un (1) atelier préparatoire à cette séance ordinaire du conseil en plus des séances extraordinaires exigées par les lois en vigueur ou sur demande.

Ce travail de base comprend également les nombreuses communications et discussions que le maire et les conseillers ont entre eux et avec la direction générale dans le cadre de leurs fonctions, que ce soit par courriel, par téléphone ou même sur place, à l'Hôtel de Ville.

La participation à ces deux rencontres, de même qu'à toutes les communications inhérentes au travail du conseil est tenue pour acquise de

la part de tous; et on présumera que les absents avaient une raison suffisante quand ils s'absentent, sans qu'ils aient besoin de la justifier (prévenir à l'avance de son absence sera évidemment toujours apprécié).

ARTICLE 4

Le présent règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2025, selon la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 5

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à 7 350 \$ pour l'année 2025 (une augmentation de 2,5 % en rapport à 2024).

ARTICLE 6

La rémunération annuelle de base de chacun des 6 conseillers est fixée à 2 450 \$ pour l'année 2025 (une augmentation de 2,5 % en rapport à 2024).

ARTICLE 7

L'allocation annuelle de base d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de Maire est fixée à 3 675 \$ pour l'année 2025 (une augmentation de 2,5 % en rapport à 2024).

ARTICLE 8

L'allocation annuelle de base d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de conseiller est fixée à 1 225 \$ pour l'année 2025 (une augmentation de 2,5 % en rapport à 2024).

ARTICLE 9

Étant donné que la rémunération actuelle du maire et des conseillers est vraiment minimale compte tenu de la charge réelle de travail, le travail additionnel du maire et des conseillers est partiellement compensé, *de manière égalitaire pour tous les élus*, par une rémunération « à la pièce » en fonction des réunions additionnelles auxquelles un élu participe à la demande ou avec l'approbation du conseil. La rémunération « à la pièce » est fixée à 60 \$ pour l'année 2025, répartis pour la rémunération de 40 \$ et l'allocation de dépense au montant de 20 \$ non imposable par le gouvernement provincial, comme le revenu de base du maire et des conseillers.

Il est clairement convenu que cette politique n'a pas pour but d'augmenter la rémunération des élus, mais bien de compenser partiellement le temps additionnel considérable que plusieurs élus doivent consacrer à leur tâche et d'encourager les élus à se rendre disponibles pour les nombreuses tâches qui leur sont attribuées en plus de leur responsabilité de base.

Pour cette raison, les élus ne sont pas autorisés à cumuler deux rémunérations pour une même activité : par exemple, dans le cas d'une rencontre rémunérée par la MRC, ou lorsqu'un élu représente à la fois la municipalité et son employeur lors d'une même activité.

ARTICLE 9.1

Modalités d'application de cette politique de rémunération des rencontres additionnelles

- a. Les modalités suivantes sont formulées à *titre indicatif*, pour favoriser une compréhension uniforme de nos règles de rémunération et faciliter ainsi à la fois la tâche de réclamation des élus et celle d'approbation de la direction générale. *Les cas particuliers* seront tranchés par la direction générale qui pourra, au besoin, consulter le maire.
- b. La participation à des rencontres liées à leurs responsabilités d'élus *doit normalement avoir été soit demandée, soit approuvée à l'avance par le conseil municipal. Dans certains cas exceptionnels*, un élu pourra participer à une rencontre qui n'a pas été approuvée au préalable, mais il devra en demander l'approbation rétroactive dès l'atelier ou le conseil suivant. Dans le cas d'approbation rétroactive, la politique de rémunération additionnelle s'appliquera; dans le cas contraire, l'élu ne pourra pas toucher de rémunération additionnelle et devra assumer seul les dépenses encourues pour cette rencontre.
- c. Toute rencontre qui se déroule à *Scotstown et qui dure moins d'une heure* ne sera pas considérée comme une rencontre additionnelle.
- d. Toute rencontre qui se déroule à *l'extérieur de Scotstown* sera considérée comme une rencontre additionnelle, peu importe sa durée.
- e. Plusieurs rencontres qui se déroulent *au même endroit et durant une même demi-journée ou soirée* seront considérées comme une seule rencontre additionnelle.
- f. La *participation honorifique ou protocolaire d'un élu* à une activité organisée à Scotstown (comme la fête nationale, le Jour du Souvenir, Plaisir d'Hiver, etc.) ne sera pas considérée comme une rencontre additionnelle, même si l'élu doit y prononcer une courte allocution. Par contre, une telle participation honorifique ou protocolaire, autorisée par le conseil et se déroulant à l'extérieur de Scotstown, sera considérée comme une rencontre additionnelle.
- g. Une même rencontre, tenue au même endroit, et *qui déborde sur plus d'une demi-journée* sera considérée comme une rencontre d'une journée et sera rémunérée au montant de 80 \$ (au lieu de 40 \$) et l'allocation de dépense au montant de 40 \$ non imposable par le gouvernement provincial (au lieu de 20 \$).
- h. Cependant, *deux (ou trois) rencontres différentes qui se déroulent durant deux (ou trois) demi-journées différentes (AM, PM et soir)* sont considérées comme des rencontres différentes aux fins de la rémunération additionnelle, même si elles se déroulent à un même endroit.

ARTICLE 10

Lors de l'absence du maire pour une période de 30 jours et plus, il est statué ce qui suit :

- . Le maire pendant son absence recevra un traitement mensuel égal à celui d'un conseiller ainsi que l'allocation mensuelle de base égale à celui d'un conseiller;
- . Le conseiller agissant à titre de maire suppléant pendant une absence du maire recevra le traitement mensuel égal à celui du maire ainsi que l'allocation mensuelle de base du maire.

ARTICLE 11

Bonification pour compléter le mandat du terme

Annuellement une somme de cinq cents dollars (500 \$) pour chacun des membres du conseil sera versée dans un Fonds réservé.

À la fin du terme, si l' élu a effectué en entier son mandat, la somme lui étant dédiée lui sera versée en totalité.

Dans le cas de la nomination d'un nouveau membre du conseil par une élection partielle en court de mandat, la somme calculée selon les mois de mandat et recueillie, lui sera versé à la condition qu'il a complété le terme.

Dans le cas où un élu en cours de mandat change de poste à la suite d'une démission ou d'un décès d'un autre membre du conseil et que cet élu termine au complet le mandat, la somme complète lui sera versée pour avoir siégé au conseil municipal pendant les quatre (4) années consécutives du mandat.

À la suite d'une démission ou d'une décision de la Commission municipale du Québec pour une fin de mandat en cours de terme, la somme versée au Fonds pour l' élu démissionnaire sera versée au fonds général ou pour les frais de la tenue d'une élection partielle après l'adoption d'une résolution.

ARTICLE 12

Les rémunérations mentionnées aux articles 5, 6, 7, 8, 8.1, 9 et 10 de ce règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation des montants applicables pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par statistiques Canada, jusqu'à concurrence de 6%.

ARTICLE 13

Les rémunérations établies aux articles 5, 6, 7, 8, 8.1, 9 et 10 de ce règlement seront payées mensuellement durant la première semaine de chaque mois.

ARTICLE 14

Frais de déplacement

- a. La politique des frais de déplacement (kilométrage, repas, logement, etc.) ne s'applique normalement jamais pour les deux rencontres incluses dans la rémunération de base (conseil mensuel et son atelier préparatoire).
- b. La politique des frais de déplacement s'applique chaque fois qu'une autre rencontre demandée ou autorisée par le conseil implique un déplacement à l'extérieur de Scotstown.

ARTICLE 15

Ce règlement abroge et remplace tout règlement antérieur à ce sujet.

ARTICLE 16

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et est rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Marc-Olivier Désilets,
Maire

Monique Polard,
Directrice générale

Projet discuté à l'atelier et remis aux membres du conseil : 26 novembre 2024

Avis de motion : 3 décembre 2024

Dépôt du projet : 3 décembre 2024

Avis public dans l'Info-Scotstown : 6 décembre 2024

Info-Scotstown : Décembre 2024, Volume 13, numéro 3

Adoption du règlement : 7 janvier 2025

Publication de l'avis public : 15 janvier 2025

Info-Scotstown : Janvier 2025, Volume 13, numéro 4

5.4 Employés municipaux

5.4.1 Service de collecte de l'Est :

5.4.1.1 Modification aux conditions de travail employé 1^{er} chauffeur (résolution)

Considérant la résolution 2024-12-543 adoptée le 3 décembre 2024 concernant le contrat de travail stipulant les conditions de travail et la rémunération de M. Denis Gaudette, chauffeur pour le Service de collecte de l'Est;

2025-01-007

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal procède à une modification de la rémunération horaire à la suite de la recommandation du comité du Service de collecte de l'Est et ce en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE

5.4.1.2 Embauche 2^e chauffeur pour le Service de collecte de l'Est (résolution)

Considérant l'entente intermunicipale survenue entre les municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown et l'adhésion des Municipalités de Newport et Saint-Isidore-de-Clifton depuis le 1^{er} janvier 2025;

Considérant que le circuit des collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques pour les deux nouvelles municipalités exige un deuxième camion et l'embauche d'un chauffeur;

Considérant l'offre d'emploi diffusée et la recommandation du comité des ressources humaines à la suite des entrevues des candidats ayant remis leur curriculum vitae pour le poste de chauffeur;

2025-01-008

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal entérine l'embauche de Monsieur David Brunelle pour le poste de chauffeur responsable pour le circuit des collectes des Municipalités de Newport et Saint-Isidore-de-Clifton depuis le 26 décembre 2024.

Les conditions de travail et salariales sont acceptées et un contrat de travail sera préparé.

ADOPTÉE

5.4.2 Embauche 2^e employé aux travaux publics (résolution)

Considérant l'offre d'emploi diffusée pour l'embauche d'un deuxième employé aux travaux publics pour les travaux suivants :

- . responsable de l'aménagement et l'entretien de la patinoire;
 - . responsable des travaux d'entretien de la piste cyclable du Parc régional du Marécage des Scots;
 - . les travaux de tondage des terrains municipaux;
- Et l'aide ponctuelle au premier employé des travaux publics;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines à la suite des entrevues des candidats ayant remis leur curriculum vitae pour le poste affiché;

2025-01-009

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal entérine l'embauche de Monsieur Réjean Boucher pour le poste de 2^e employé aux travaux publics depuis le 22 décembre 2024.

Les conditions de travail et salariales sont acceptées et un contrat de travail est préparé et l'horaire de travail est le suivant :

HORAIRE DE TRAVAIL ET DESCRIPTION DES TÂCHES :

Période hivernale 2024-2025 : Le travail consiste à préparer, aménager et entretenir la patinoire extérieure (arroser, déneiger, réparer la glace au besoin, ouvrir et fermer le local pour les patineurs). L'horaire est variable selon les conditions climatiques.

Début de la période d'embauche : Varie entre le 16 décembre 2024 et le 14 mars 2025. Une confirmation et des instructions seront remises par la directrice générale.

Pour la période variant approximativement du 17 mars 2025 au 2 mai 2025 selon les conditions climatiques : arrêt de travail.

Reprise du travail approximativement du 5 mai 2025 au 24 octobre 2025, selon les conditions climatiques pour un horaire variant entre 30 à 35 heures par semaine du lundi au vendredi inclusivement entre la période de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Le travail consiste à :

Description de tâches : sous la direction de la directrice générale l'employé pourrait être appelé à assister l'employé principal

- Piste cyclable du Marécage des Scots : vérification, entretien – réparation et peinture des tables – bancs – panneaux d'interprétation – mobilier urbain – gazebo - traverses et pont piétonnier, tonte des pelouses, coupe d'arbres et/ou branches nuisibles et ramasser le bois coupé, débroussaillage, réparation chaussée, vider les poubelles, vérification des panneaux de signalisation et nettoyage et réparation;
- Entretien des lieux municipaux : bâtiments, terrains, parcs, piste cyclable, réparation (vérification hebdomadaire des lieux et infrastructures, vider les poubelles et bacs de récupération sur les terrains municipaux, ramasser des débris sur les terrains de la ville, entretien des toilettes municipales du parc, tonte et entretien des pelouses et des plates-bandes, etc.)
- Voirie : patrouille régulière pour vérifier l'état des fossés et de la chaussée des routes, vérification et installation et remplacement des panneaux de signalisation, épandage de l'abat-poussière, réparer les nids de poule de la chaussée, déneigement, entretien et sabler les trottoirs;
- Accompagnement lors des travaux pour le remplacement et réparation de conduites : d'aqueduc et d'égout;
- Réparation et entretien des équipements des stations de pompage, poste de chlore, station épuration : accompagne lors des travaux avec la personne responsable de l'exploitation et l'employé principal;
- Entretien des véhicules, machineries et des outils;
- L'employé peut être appelé à s'acquitter de toutes *autres* tâches connexes demandées par son supérieur immédiat.

Pour la période variant approximativement du 27 octobre 2025 au 12 décembre 2025 selon les conditions climatiques : arrêt de travail.

L'horaire régulier pourra être modifié sur demande ou par résolution du conseil municipal le total d'heures hebdomadaires demeurera le même.

Aucune heure supplémentaire ne sera permise sans autorisation préalable par le maire ou la directrice générale et elles sont récupérées en temps.

Toutes les heures supplémentaires devront être reprises complètement avant le 30 septembre.

L'employé doit aviser la directrice générale s'il s'absente de son travail pour quelque raison que ce soit ou s'il ne peut respecter l'horaire de travail.

Le contrat de travail énumère les autres conditions.

ADOPTÉE

5.5 FQM - Résolution d'appui pour déploiement de la couverture cellulaire (résolution)

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

2025-01-010

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent

bénéficiaire de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE

5.6 Modification de la police d'assurance : retrait du Comité des saisons et kiosque touristique, ajout postes de pompage et informations (résolution)

Considérant la réception d'une correspondance de la FQM Assurances demandant à la Ville de Scotstown d'effectuer une mise à jour de son dossier;

2025-01-011

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal mandate Madame Monique Polard, Directrice générale de fournir les informations et documents pour la mise du dossier d'assurance de la Ville de Scotstown à la FQM Assurance;

Que demande est faite pour retirer l'OBNL Comité des saisons de Scotstown-Hampden de la police;

De retirer le kiosque touristique situé au 0 chemin Victoria sur la police d'assurance qui n'existe plus;

De retirer le Sain café qui était situé au 123, chemin Victoria Ouest qui n'existe plus.

Les autres informations et documents demandés seront fournis à la suite des recherches parmi les documents d'archives ou des valeurs demandées pour des équipements et inventaires.

ADOPTÉE

5.7 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires (résolution)

Considérant qu'il n'y a pas de rencontres prévues actuellement au cours des prochains jours ou semaines, mais qu'il peut survenir des invitations en tout temps;

2025-01-012

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil autorise la participation des membres du conseil et de la Directrice générale à participer aux rencontres qui peuvent avoir lieu au cours du mois de janvier.

ADOPTÉE

5.7.1 Aucun sujet

6. Sécurité publique

6.1.1 Modifications du rapport des évaluations 2024 des pompiers : bonus (résolution)

Entendu l'adoption de la résolution 2024-12-551 adoptée le 3 décembre 2024 concernant une rencontre avec les pompiers et la remise des bonus de 2024;

Entendu que lors de la rencontre le 10 décembre 2024 avec les pompiers, il a été constaté que le rapport des bonus devait être corrigé et qu'à la suite du nouveau rapport reçu le 11 décembre et qui a été remis aux membres du conseil et accepté;

2025-01-013

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du rapport corrigé et l'acceptation du paiement des bonus aux pompiers au cours du mois de décembre 2024.

ADOPTÉE

6.1.2 Candidat pompier (résolution)

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Scotstown désire offrir à ses citoyens un service de qualité ;

ATTENDU la recommandation de M. René Charron, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Scotstown ;

2025-01-014

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

D'ENGAGER Monsieur Luc Gonthier à titre de candidat pompier pour le service de sécurité incendie de la Ville de Scotstown ;

Monsieur Gonthier a été pompier et possède la formation POMPIER 1 tel qu'exigé par le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal de la Loi sur la sécurité incendie. La preuve de la formation en vigueur devra être fournie à la Ville de Scotstown.

La Ville de Scotstown s'engage à fournir l'habillement sécurité pour l'exercice des fonctions et les équipements de communication nécessaires.

ADOPTÉE

6.1.3 Entériner l'achat de vêtements (résolution)

2025-01-015

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise l'achat de vêtements et accessoires de sécurité pour les pompiers, pour respecter les dates de conformité et mise à jour, soit : combinaison de combat, casques, bottes, gants et cagoule.

ADOPTÉE

6.1.4 Schéma de couverture de risques : mise à jour des ententes d'entraide incendie (résolution)

Entente intermunicipale avec la Régie regroupant les Municipalités de Chartierville, Hampden et La Patrie

Considérant que la MRC du Haut-Saint-François élabore la mise à jour du Schéma de couverture de risques;

Considérant que les municipalités doivent faire une vérification des ententes d'entraide incendie qu'elles possèdent et procéder à une mise à jour pour remettre les dossiers à jour au plus le 15 janvier 2025 à la MRC du Haut-Saint-François;

Considérant l'adoption de la résolution 2024-12-557 adoptée le 3 décembre 2024 stipulant que le conseil municipal procède à la vérification et la mise à jour des ententes intermunicipales avec les Municipalités visées;

Considérant qu'une rencontre a eu lieu le 16 décembre avec le directeur incendie de la Régie regroupant les Municipalités de Chartierville, Hampden et La Patrie pour discuter des conditions de mises à jour de l'entente en vigueur actuellement avec la Municipalité de Hampden;

2025-01-016

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal accepte les conditions pour la mise à jour de l'entente intermunicipale avec la régie regroupant les Municipalités de Chartierville, Hampden et La Patrie à l'exception de l'obligation de fournir un nombre minimum de pompiers lors d'une demande d'intervention, mais d'inscrire « les pompiers disponibles »;

Que le projet de l'entente intermunicipale est demandé et sera remis au conseil municipal pour adoption finale et autorisation des signatures.

ADOPTÉE

Schéma de couverture de risques : mise à jour des ententes d'entraide incendie (résolution)

Entente intermunicipale avec la Municipalité de Bury

Considérant que la MRC du Haut-Saint-François élabore la mise à jour du Schéma de couverture de risques;

Considérant que les municipalités doivent faire une vérification des ententes d'entraide incendie qu'elles possèdent et procéder à une mise à jour pour remettre les dossiers à jour au plus le 15 janvier 2025 à la MRC du Haut-Saint-François;

Considérant l'adoption de la résolution 2024-12-557 adoptée le 3 décembre 2024 stipulant que le conseil municipal procède à la vérification et la mise à jour des ententes intermunicipales avec les Municipalités visées;

Considérant qu'une rencontre a eu lieu le 17 décembre avec la directrice générale de la Municipalité de Bury;

2025-01-017

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal accepte les conditions pour la mise à jour de l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Bury;

Que le projet de l'entente intermunicipale est demandé et sera remis au conseil municipal pour adoption finale et autorisation des signatures.

ADOPTÉE

6.1.5 Suivi des dossiers :

6.1.5.1 Alignement du camion de service incendie

Considérant que le paiement de la facture de Déziel HMI Inc. pour les travaux pour le camion service incendie – alignement au montant de 729,35 \$ avait été mis en suspens pour un suivi des travaux ;

2025-01-018

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil autorise que le paiement du compte tel qu'il est ajouté à la liste des comptes à payer et qu'un suivi sera fait dans les prochaines semaines pour la vérification et ajustement de la position du volant.

ADOPTÉE

7. Voirie

7.1 Programme d'aide PAVL - Volet Redressement-Sécurisation – Réception de la décision pour les travaux de remplacement du ponceau intersection rue de Ditton et chemin MacNamee (résolution)

Considérant l'adoption de la résolution 2024-09-394 adoptée le 3 septembre 2024 pour déposer une demande d'aide financière auprès du Ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide PAVL – Volet redressement sécurisation pour des travaux de remplacement du ponceau sur le chemin MacNamee;

Considérant que la Ville de Scotstown a reçu une lettre du Ministère des Transports datée du 9 décembre 2024 indiquant qu'à la suite de son analyse, la demande n'a pas été sélectionnée étant donné l'épuisement de l'enveloppe budgétaire disponible à la suite de l'application du processus de sélection décrit à la section 4.6 des modalités;

Considérant que le conseil municipal veut de nouveau déposer une demande d'aide financière pour ces travaux lors d'un prochain appel de projets;

2025-01-019

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide PAVL ou de tout autre programme d'aide financière du Ministère des Transports pour les travaux visant le remplacement du ponceau sur le chemin MacNamee.

ADOPTÉE

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

8.1 Service de collecte de la route 257

8.1.1 Modification du budget 2025 (résolution)

Considérant que le Service de collecte de l'Est établit un budget annuel en tenant compte des données fournies par les municipalités membres;

Considérant que le budget d'exploitation pour l'année 2025 tient compte du nombre de bacs ramassés et que des modifications peuvent survenir en tout temps;

Considérant que la Municipalité du Canton de Lingwick a remis des données modifiées du nombre de bacs pour l'année 2025;

2025-01-020

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le budget 2025 est modifié pour un montant total de revenus s'élevant à 449 434,86 \$ et qu'il sera remis aux municipalités membres lors de la prochaine rencontre.

ADOPTÉE

8.1.2 Entente intermunicipale – Modification (résolution)

CONSIDÉRANT QUE Scotstown, Chartierville, Hampden, La Patrie et Lingwick ont conclu une *Entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet et à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques* (ci-après l'« **Entente** »);

CONSIDÉRANT QUE par cette Entente, Scotstown, Chartierville, Hampden, La Patrie et Lingwick ont confié à Scotstown la responsabilité d'assurer la mise en œuvre et la gestion d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques sur l'ensemble du territoire des Parties (ci-après le « **Service** »), ce qui inclut également l'entretien et/ou le remplacement d'un camion à déchets;

CONSIDÉRANT QUE Newport et Saint-Isidore-de-Clifton souhaitent devenir parties à l'Entente à partir du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale initiale doit être modifiée;

2025-01-021

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown adopte l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet et à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques ainsi que l'Addenda 2024-01 à l'Entente intermunicipale relative à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques et autorise Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire, et Madame

Monique Polard, Directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Scotstown les deux documents.

ADOPTÉE

**ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À
L'ACHAT D'UN CAMION DE DÉCHET ET À LA MISE EN PLACE D'UN
SERVICE DE COLLECTES ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES,
RECYCLABLES ET ORGANIQUES**

ENTRE:

VILLE DE SCOTSTOWN, personne morale de droit public, ayant son bureau au 101, rue Victoria Ouest, Scotstown, province de Québec, JOB 3B0, ici représentée par son maire, Monsieur Marc-Olivier Désilets et sa directrice générale, Madame Monique Polard, dûment autorisés à agir aux présentes par la résolution #_____.

Ci-après appelée : Scotstown

MUNICIPALITÉ DE CHARTIERVILLE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 27, rue Saint-Jean-Baptiste, Chartierville, province de Québec, JOB 1K0, ici représentée par son maire, Monsieur Denis Dion et sa directrice générale et greffière-trésorière, Madame Pamela Blais, dûment autorisés à agir aux présentes par la résolution #_____.

Ci-après appelée: Chartierville

MUNICIPALITÉ DE HAMPDEN, personne morale de droit public, ayant son bureau au 863, Route 257 Nord, La Patrie, province de Québec, JOB 1Y0, ici représentée par son maire, Monsieur Bertrand Prévost et sa directrice générale et greffière-trésorière, Madame Manon Roy, dûment autorisés à agir aux présentes par la résolution #_____.

Ci-après appelée: Hampden

MUNICIPALITÉ DE LA PATRIE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 18, rue Chartier, La Patrie, province de Québec, JOB 1Y0, ici représentée par sa mairesse, Madame Johanne Delage et son directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Antoine Prévost, dûment autorisés à agir aux présentes par la résolution #_____.

Ci-après appelée: La Patrie

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK, personne morale de droit public, ayant son bureau au 72, Route 108, Lingwick, province de Québec, JOB 2Z0, administrée provisoirement par la Commission municipale du Québec, laquelle autorise sa mairesse suppléante, Madame Suzanne Jutras, et sa directrice générale et secrétaire-trésorière par

intérim, Madame Simone Grenier, à agir aux présentes par la résolution #_____.

Ci-après appelée: Lingwick

MUNICIPALITÉ DE NEWPORT, personne morale de droit public, ayant son bureau au 1452, route 212, Newport, province de Québec, JOB 1M0, ici représentée par son maire, Monsieur Robert Asselin et sa directrice générale et greffière-trésorière, Madame France Dumont, dûment autorisés à agir aux présentes par la résolution #_____.

Ci-après appelée: Newport

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON, personne morale de droit public, ayant son bureau au 66, chemin Auckland, Saint-Isidore-de-Clifton, province de Québec, JOB 2X0, ici représentée par son maire, Monsieur André Perron et sa directrice générale et greffière-trésorière, Madame Sarah Lévesque, dûment autorisés à agir aux présentes par la résolution #_____.

Ci-après appelée: Saint-Isidore-de-Clifton

Ci-après, conjointement désignées « **les Parties** »

CONSIDÉRANT QUE Scotstown, Chartierville, Hampden, La Patrie et Lingwick ont conclu une *Entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet et à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques* (ci-après l'« **Entente** »);

CONSIDÉRANT QUE par cette Entente, Scotstown, Chartierville, Hampden, La Patrie et Lingwick ont confié à Scotstown la responsabilité d'assurer la mise en œuvre et la gestion d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques sur l'ensemble du territoire des Parties (ci-après le « **Service** »), ce qui inclut également l'entretien et/ou le remplacement d'un camion à déchets;

CONSIDÉRANT QUE Newport et Saint-Isidore-de-Clifton souhaitent devenir parties à l'Entente à partir du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE Scotstown, Chartierville, Hampden, La Patrie et Lingwick acceptent que Newport et Saint-Isidore-de-Clifton deviennent parties à l'Entente à partir du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent prévoir des frais d'adhésion à l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs camions peuvent être requis pour la réalisation de l'objet de l'Entente et que l'Entente doit être modifiée pour en tenir compte;

CONSIDÉRANT QU'une modification à l'Entente requiert l'accord écrit de toutes les parties à l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la signature des présentes a été autorisée par résolution par toutes les Parties;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le titre de l'Entente est modifié par le retrait des termes « à l'achat d'un camion de déchet et »;
2. Sont ajoutées à titre de parties à l'Entente :
 - « MUNICIPALITÉ DE NEWPORT, personne morale de droit public, ayant son bureau au 1452, route 212, Newport, province de Québec, J0B 1M0. »
 - « MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON, personne morale de droit public, ayant son bureau au 66, chemin Auckland, Saint-Isidore-de-Clifton, province de Québec, J0B 2X0. »
3. Le premier paragraphe du préambule est modifié pour remplacer « Scotstown, Chartierville, Hampden, La Patrie et Lingwick » par « les Parties »;
4. Le deuxième paragraphe du préambule est modifié par le remplacement de « du camion » par « de camions » et par le remplacement de « de l'appel » par « des appels »;
5. L'article 1.1 est remplacé par le suivant :
 - « De confier à Scotstown la responsabilité d'acheter ou autrement avoir à sa disposition un ou plusieurs camions à déchet qui pourront être utilisés sur le territoire de l'ensemble des Parties et, le cas échéant, de procéder à la préparation de devis d'appel d'offres, à leur publication et à l'octroi de tout contrat à cette fin; »
6. L'article 1.2 est modifié par l'ajout, après « remplacement », de « de tout »;
7. L'article 1.3 est modifié par le remplacement de « du camion et de son » par « ou de la possession de camions et à leur »;
8. L'article 2.1 est modifié par le remplacement de « Chartierville, Hampden, La Patrie et Lingwick » par « les autres Parties », par le remplacement de « du camion » par « de camions » et par le remplacement de « le contrat » par « des contrats »;
9. L'article 3.1 est modifié par le remplacement de « l'achat du camion » par « l'acquisition ou à la possession de camions »;
10. L'article 4.1 est modifié par le remplacement de « l'appel » par « tout appel » et par le remplacement de « du contrat pour l'acquisition d'un camion à déchet qui sera utilisé » par « de tout contrat d'achat, de

location ou de crédit-bail pour avoir à sa disposition un ou plusieurs camions à être utilisés »;

11. Le premier alinéa de l'article 4.2 est modifié par le remplacement de « le camion devra notamment être un camion neuf, à » par « tout camion acquis ou autrement à la disposition de Scotstown aux fins de la présente entente doit être muni de »;
12. Le deuxième alinéa de l'article 4.2 est modifié par le remplacement de « véhicule » par « ou des véhicules »;
13. L'article 4.3 est modifié par l'ajout, après « gestion », de « du »;
14. L'article 4.4. est modifié par le remplacement de « camion » par « ou plusieurs camions » et par le remplacement de « lequel doit être maintenu » par « lesquels doivent être maintenus »;
15. L'article 5.1 est modifié par le remplacement de « de l'appel » par « d'appel »;
16. L'article 5.2 est modifié par l'ajout, après « vigueur : », de « ces frais incluent notamment tous les frais en lien avec l'acquisition ou la location de camions, dont les intérêts, les frais d'assurance et les frais d'entretien »;
17. L'article 6.1 sous la rubrique « Paiement des contributions financières », est modifié par le retrait du deuxième alinéa;
18. L'article 6.3 sous la rubrique « Paiement des contributions financières », est remplacé par le suivant :

« Advenant l'ajout d'une municipalité comme partie à la présente entente, les Parties conviendront par voie d'addenda des frais d'adhésion payables par cette dernière et du délai pour ce faire. »
19. Est ajouté, après l'article 6.4 sous la rubrique « Paiement des contributions financières », l'article 6.4 suivant:

« 6.4 Tout montant dû en vertu de la présente entente porte intérêt à l'expiration du délai prévu pour le paiement, au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux. »
20. L'article 6.1 sous la rubrique « Comité intermunicipal », est modifié par le remplacement de « Intermunicipal LSHLC » par « de collecte de l'Est »;
21. Les articles sous la rubrique « Comité intermunicipal » sont renumérotés de 7.1 à 7.7;
22. L'article 10 est modifié par le remplacement de « France Dumont » par « Antoine Prévost », par le remplacement de « Nicole Lamontagne » par « Simone Grenier » et par l'ajout, après les coordonnées de Lingwick, des coordonnées suivantes :

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2025

« Newport : **France Dumont**
1452, route 212
Newport (Québec) J0B 1M0
Courriel :
Municipalite.Newport@hsfqc.ca

Saint-Isidore-de-Clifton: **Sarah Lévesque**
66, chemin Auckland
Saint-Isidore-de-Clifton (Québec)
J0B 2X0
Courriel :
dg.StIsidoredeclifton@hsfqc.ca »

23. Les articles 7, 7.1, 7.2, 8, 9 et 10 sont respectivement renumérotés 8.1, 8.2, 9, 10 et 11.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ À _____, LE _____

VILLE DE SCOTSTOWN

MUNICIPALITÉ DE CHARTIERVILLE

Marc-Olivier Désilets, maire

Denis Dion, maire

Monique Polard,
directrice générale

Pamela Blais,
directrice générale et greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DE HAMPDEN

MUNICIPALITÉ DE LA PATRIE

Bertrand Prévost, maire

Johanne Delage, mairesse

Manon Roy, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Antoine Prévost, directeur général et
greffier-trésorier

CANTON DE LINGWICK

MUNICIPALITÉ DE NEWPORT

Suzanne Jutras, mairesse
suppléante

Robert Asselin, maire

France Dumont, directrice générale et

1Y0, ici représentée par sa mairesse, Madame Johanne Delage et son directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Antoine Prévost, dûment autorisés à agir aux présentes par la résolution # _____.

Ci-après appelée: La Patrie

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK, personne morale de droit public, ayant son bureau au 72, Route 108, Lingwick, province de Québec, JOB 2Z0, administrée provisoirement par la Commission municipale du Québec, laquelle autorise sa mairesse suppléante, Madame Suzanne Jutras, et sa directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Madame Simone Grenier, à agir aux présentes par la résolution # _____.

Ci-après appelée: Lingwick

MUNICIPALITÉ DE NEWPORT, personne morale de droit public, ayant son bureau au 1452, route 212, Newport, province de Québec, JOB 1M0, ici représentée par son maire, Monsieur Robert Asselin et sa directrice générale et greffière-trésorière, Madame France Dumont, dûment autorisés à agir aux présentes par la résolution # _____.

Ci-après appelée: Newport

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON, personne morale de droit public, ayant son bureau au 66, chemin Auckland, Saint-Isidore-de-Clifton, province de Québec, JOB 2X0, ici représentée par son maire, Monsieur André Perron et sa directrice générale et greffière-trésorière, Madame Sarah Lévesque, dûment autorisés à agir aux présentes par la résolution # _____.

Ci-après appelée: Saint-Isidore-de-Clifton

Ci-après, conjointement désignées « **les Parties** »

CONSIDÉRANT QUE Scotstown, Chartierville, Hampden, La Patrie et Lingwick ont conclu une *Entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet et à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques* (ci-après l'« **Entente** »);

CONSIDÉRANT QUE par cette Entente, Scotstown, Chartierville, Hampden, La Patrie et Lingwick ont confié à Scotstown la responsabilité d'assurer la mise en œuvre et la gestion d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques sur l'ensemble de leur territoire (ci-après le « **Service** »), ce qui inclut également l'entretien et/ou le remplacement d'un camion à déchets;

CONSIDÉRANT QUE Newport et Saint-Isidore-de-Clifton souhaitent devenir parties à l'Entente à partir du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE Scotstown, Chartierville, Hampden, La Patrie et Lingwick acceptent que Newport et Saint-Isidore-de-Clifton deviennent parties à l'Entente à partir du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente doit être modifiée conformément au projet soumis aux Parties afin notamment de prévoir l'adhésion à l'Entente de Newport et Saint-Isidore-de-Clifton ainsi que la détermination de frais d'adhésion par addenda;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les frais d'adhésion à l'Entente de Newport et de Saint-Isidore-de-Clifton;

CONSIDÉRANT QU'une modification à l'Entente requiert l'accord écrit de toutes les parties à l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la signature des présentes a été autorisée par résolution par toutes les Parties;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 OBJET

Les Parties conviennent d'ajouter Newport et Saint-Isidore-de-Clifton à titre de parties à l'Entente, et ce, de façon effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par leur adhésion, Newport et Saint-Isidore-de-Clifton s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de l'Entente.

ARTICLE 2 FRAIS

Newport et Saint-Isidore-de-Clifton s'engagent chacune à payer des frais d'adhésion à l'Entente de 25 511,43 \$ payables dans les 30 jours de leur adhésion à l'Entente.

Le montant dû porte intérêt à l'expiration de ce délai au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ À _____, LE _____

VILLE DE SCOTSTOWN

MUNICIPALITÉ DE CHARTIERVILLE

Marc-Olivier Désilets, maire

Denis Dion, maire

Monique Polard, directrice générale

Pamela Blais, directrice générale et greffière-trésorière

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2025**

MUNICIPALITÉ DE HAMPDEN

MUNICIPALITÉ DE LA PATRIE

Bertrand Prévost, maire

Johanne Delage, mairesse

Manon Roy, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Antoine Prévost, directeur général et
greffier-trésorier

CANTON DE LINGWICK

MUNICIPALITÉ DE NEWPORT

Suzanne Jutras, mairesse
suppléante

Robert Asselin, maire

Simone Grenier, directrice
générale et greffière-trésorière par
intérim

France Dumont, directrice générale
et greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-
DE-CLIFTON

André Perron, maire

Sarah Lévesque, directrice
générale et secrétaire-trésorière

**8.1.3 Réception appel d'offres : achat de camion neuf à chargement latéral
(résolution)**

ATTENDU QUE les Municipalités de Chartierville, du Canton de Hampden, La Patrie, du Canton de Lingwick et la Ville de Scotstown sont regroupées par une entente intermunicipale relative à offrir le service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et autres selon les besoins;

ATTENDU QUE les Municipalités de Newport et Saint-Isidore-de-Clifton adhèrent au regroupement initial des cinq municipalités à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE l'achat d'un deuxième camion est nécessaire pour la mise en place du service de collectes et de transport des matières

résiduelles, recyclables pour le nouveau circuit des Municipalités de Newport et Saint-Isidore-de-Clifton;

ATTENDU QUE les municipalités participantes ont mandaté par résolution la Ville de Scotstown d'effectuer un appel d'offres relatif à l'achat d'un camion neuf 10 roues à chargement latéral pour le service de collecte;

ATTENDU QU'à la date limite de réception des soumissions, une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de Globocam Sherbrooke et qu'elle est conforme au devis d'appel d'offres;

2025-01-022

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

QUE la Ville de Scotstown au nom des municipalités parties à l'entente intermunicipale accepte la soumission déposée par l'entreprise Globocam Sherbrooke relative à l'acquisition d'un camion Western Star, 2025, 10 roues avec une benne à chargement latéral de 33 verges au montant forfaitaire pour le camion, les équipements et leur installation conformément aux spécifications du devis descriptif :

Coût : 469 000,00 \$

T.P.S. : 23 450,00 \$

T.V.Q. : 46 782,75 \$

Total : 539 232,75 \$

Sous réserve de l'acceptation des sept municipalités parties à l'entente;

QUE la Ville de Scotstown désignée « *Municipalité gestionnaire* » du service en commun par l'entente intermunicipale entre les sept municipalités et est autorisée à signer le contrat d'achat du camion incluant ses équipements, l'immatriculation, les assurances et tous autres documents sous réserve de l'acceptation des sept municipalités parties à l'entente.

ADOPTÉE

8.1.4 Démarches pour financement (résolution)

Considérant la réception de la soumission de Globocam Sherbrooke pour l'acquisition d'un camion pour le Service de collecte de l'Est au montant de 539 232,75 \$ incluant les taxes ;

Considérant l'adoption de la résolution 2025-01-022 adoptée le 7 janvier 2025;

2025-01-023

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Vlacourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que sur décision unanime des sept municipalités parties à l'Entente intermunicipale pour le Service de collecte de l'Est des démarches soient entreprises pour les différentes options possibles concernant le financement de l'achat du camion 10 roues, neuf à chargement latéral;

Que les informations seront remises au comité du Service de collecte de l'Est pour recommandation à la Ville de Scotstown et l'adoption d'une résolution de chacune des municipalités parties à l'entente.

ADOPTÉE

8.1.5 Dossier ÉEQ - modernisation de la collecte sélective : étapes, suivi des procédures et délai des remboursements des dépenses (résolution)

Considérant la modernisation de la collecte sélective et le mandat à Éco Entreprise Québec (ÉEQ) par le gouvernement;

Considérant que les municipalités et/ou le Service de collecte de l'Est géré par la Ville de Scotstown devront fournir les coûts reliés à la collecte de la récupération à certaines fréquences au cours de l'année et que ÉEQ procédera au remboursement à la suite d'un certain délai, soit après plusieurs mois;

Considérant que le Service de collecte de l'Est n'a pas de fonds de roulement en raison du peu d'années de service depuis sa création;

Considérant que la Ville de Scotstown ne peut supporter des coûts reliés à la collecte de la récupération plusieurs mois sans revenus en prenant compte qu'elle est responsable du paiement des divers coûts d'exploitation;

2025-01-024

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la Ville de Scotstown gestionnaire du Service de collecte de l'Est facturera les municipalités parties à l'entente selon les données reçues du nombre de bacs au cours de l'année 2025 dans le but de constituer un fonds de roulement.

Qu'un suivi sera fait en cours d'année à la suite de la réception des remboursements des dépenses par ÉEQ aux municipalités pour appliquer les ajustements et crédits éventuels.

ADOPTÉE

8.1.6 Ouverture de compte au l'Atelier Fortin (Sawyerville) (résolution)

Considérant l'achat du camion à déchets de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton pour le Service de collecte de l'Est ;

2025-01-025

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la Ville de Scotstown autorise l'ouverture d'un compte à l'Atelier Fortin de Sawyerville pour des travaux d'entretien et réparation du camion Inter 2006.

ADOPTÉE

8.1.7 Camion Inter 2006 – Réparations (résolution)

Considérant l'achat du camion à déchets de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton pour le Service de collecte de l'Est ;

Considérant les informations reçues du conducteur demandant que des réparations soient effectuées sur le camion Inter 2006;

2025-01-026

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil autorise les réparations prioritaires recommandées par le chauffeur selon la liste transmise par texto à la directrice générale en date du 7 janvier 2025 à 13 h 22;

Que ces réparations soient effectuées par Atelier Fortin à Sawyerville.

ADOPTÉE

8.2 Frais de levée des conteneurs utilisés pour les encombrants lors des journées d'écocentre mobiles (résolution)

Considérant la tenue d'une journée d'écocentre mobile au cours du mois d'octobre 2024 et qu'un des conteneurs sur place offrait aux citoyens l'opportunité d'apporter des gros rebuts, car il n'y avait pas de collecte de porte à porte;

Considérant que la Ville de Scotstown a reçu une facture de la MRC du Haut-Saint-François pour la levée du conteneur contenant des gros rebuts et le tonnage acheminée au site d'enfouissement au montant de 835,97 \$;

2025-01-027

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal accepte la facture de la MRC au montant de 835,97 \$ et autorise le paiement inclus dans la liste des comptes à payer.

ADOPTÉE

8.3 Programme TECO 2024-2028 – Projet et échéancier à définir (résolution)

2025-01-028

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance.

Ce point est reporté au prochain atelier.

ADOPTÉE

9. Aménagement, urbanisme et développement

9.1 Société de Développement Scotstown-Hampden – Échéance de la convention et renouvellement (résolution)

Considérant la signature de la Convention d'occupation relative à la gestion du bâtiment à vocation de pavillon d'accueil, du camping et du bâtiment sanitaire, situés au 11, rue du Parc, Scotstown en faveur de la Société de développement Scotstown-Hampden par la Ville de Scotstown pour la durée de 1 an, soit de janvier à décembre 2019 ;

Considérant que cette convention se renouvelait pour la même durée dans la limite de 5 renouvellements;

2025-01-029

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Qu'une rencontre aura lieu avec les dirigeants de la Société de développement Scotstown-Hampden pour discuter de la convention et de son renouvellement et ses règles.

ADOPTÉE

9.2 Camping de la rivière étoilée - Prolongement réseaux aqueduc et égout (résolution)

Considérant que la Société de développement de Scotstown-Hampden est responsable de la gestion du Camping de la rivière étoilée et qu'elle souhaite augmenter le nombre de sites de camping en raison de la demande;

2025-01-030

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil accepte et qu'un dossier soit préparé pour l'installation des canalisations des réseaux d'aqueduc et d'égout et qu'un plan soit fait pour localiser l'emplacement et des fournitures nécessaires.

ADOPTÉE

9.3 Suivi des dossiers :

9.3.1 Service d'inspection et d'émission des permis (Information)

Considérant que Monsieur Mathieu Théoret débutera son mandat d'inspecteur en bâtiment et en environnement au cours des prochains jours;

2025-01-031

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil demande d'informer les citoyens du début de mandat qu'exercera Monsieur Théoret dans l'Info-Scotstown et son horaire de travail

ADOPTÉE

10. Loisir et culture

10.1 Camp de Scotstown-Hampden : nomination de représentant du conseil (résolution)

2025-01-032

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance.

Ce point est reporté au prochain atelier.

ADOPTÉE

10.2 Décision de conserver certains modèles de chaises dans la grande salle (résolution)

2025-01-033

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance.

Ce point est reporté au prochain atelier.

ADOPTÉE

10.3 Conseil Sport Loisirs de l'Estrie – Programmes aides financiers (résolution)

Considérant le Programme d'aide financière en cours par le Conseil Sport Loisirs de l'Estrie pour l'acquisition d'immobilisation et/ou d'équipements sportifs pour faire bouger les gens;

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2025**

Considérant que l'aide financière peut offrir une somme de cinq mille dollars exigeant une participation de 10 % de la ville;

2025-01-034

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'acquisition d'équipements sportifs respectant les exigences du programme.

ADOPTÉE

11. Correspondance : nouveaux dossiers depuis l'envoi de l'ordre du jour et varia

11.1 Service de collecte de l'Est – Modification de l'entente intermunicipale (résolution)

Ce point a été discuté précédemment.

11.2 _____

11.3 _____

12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, répond aux questions des personnes présentes dans l'assistance.

13. Levée de la séance (résolution)

2025-01-035

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 20 h 10.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Marc-Olivier Désilets, Maire

Monique Polard, Directrice générale